



Programme d'aide d'urgence au loyer

Phase 4 dans le cadre de la COVID-19



Avez-vous perdu vos revenus à cause de la COVID-19? Avez-vous des difficultés à payer votre loyer? La ville de Philadelphie peut peut-être vous aider.

La ville de Philadelphie accepte désormais les demandes pour la phase 4 du Programme d'Aide d'Urgence au Loyer dans le cadre de la COVID-19.

Informations sur la Phase 4 et Critères d'Éligibilité :

- Cette nouvelle phase de financement a été autorisée par le gouvernement fédéral. Philadelphie disposera d'un budget d'environ 127,5 millions de dollars et pourra assister 15 000 à 20 000 locataires.
- Les bailleurs et les locataires peuvent présenter une demande. Si un bailleur fait une demande, son locataire doit être éligible et il doit soumettre le consentement écrit de son locataire. Si un bailleur ne souhaite pas participer, l'aide au loyer peut versée directement au locataire.
- Les demandeurs qui ont reçu de l'aide lors des phases 1 à 3 du Programme PHLARentAssit peuvent présenter une demande pour la phase 4, cependant ils ne recevront pas d'argent pour les mois pour lesquels ils ont déjà été payés.
- Les locataires éligibles sont ceux qui répondent aux trois critères suivants:
 1. Avoir un revenu familial inférieur ou égal à 80 % du revenu médian du secteur (RMS).
 2. Pouvoir prétendre aux allocations chômage ou avoir connu une baisse des revenus du ménage ou engagé des coûts importants ou éprouvé d'autres difficultés financières à cause de la COVID-19.
 3. Prouver qu'il y a un risque de se retrouver sans abri ou de précarité du logement. Les locataires éligibles à ce critère sont ceux qui ont des arriérés de loyers ou de services publics, qui ont reçu des avis d'expulsion ou qui consacrent plus du tiers du revenu du ménage au loyer.
- Une aide au loyer peut être disponible:
 1. Une aide au loyer peut être donnée pour une durée maximale de 18 mois, loyers dus et à venir inclus.

Cependant, pas plus de 3 mois de loyers ne peuvent être payés en une fois. Les locataires qui reçoivent 3 mois de loyer et qui n'ont pas encore dépassé les 18 mois d'aide au total peuvent présenter à nouveau une demande d'aide pour 3 mois de loyer supplémentaires.

2. Les locataires ayant des arriérés de loyers doivent payer au moins un mois d'arriérés avant de pouvoir présenter une demande de loyer anticipé.
 3. L'aide ne peut être accordée que pour les mois de loyers après avril 2020.
 4. La Phase 4 ne prévoit plus de montant maximal pour l'aide au loyer ou au service public. Auparavant, il y avait un montant plafond de 2 000 dollars par mois pour l'aide au loyer et un montant plafond de 2 000 dollars pour l'aide aux services publics. Ces plafonds ne sont plus en vigueur. Cependant, ce changement n'est pas rétroactif, il ne s'applique qu'aux nouvelles demandes.
 5. Les paiements des services publics peuvent être assurés pour une durée maximale de 18 mois.
 6. Les paiements des services publics doivent avoir été comptabilisés à partir du 13 mai 2020.
- Les paiements des services publics ne peuvent concerner que le mois en cours et le mois dû (les mois à venir ne peuvent être payés).

Prêt à présenter une demande?

Consultez le site [PHLARentAssit.org](https://phlrentassist.org)

Vous avez des questions?

Appelez le 311 ou contactez le service d'assistance à l'adresse suivante : <https://applynow.phlrentassist.org/#/Help>

Vous avez besoin d'un ordinateur pour soumettre une demande?

Veillez contacter le service d'assistance ou appelez le 311 pour plus d'informations.

Autres programmes pour les locataires

Veillez consulter le site www.PhillyTenant.org ou appelez la ligne d'assistance Locataire de Philly au 267-443-2500 pour vous renseigner sur les options légales pour les locataires confrontés à une expulsion, sur les moyens de paiement à court terme et sur d'autres programmes destinés aux locataires.

Lignes directrices sur le revenu pour la Phase 4 du Programme d'Aide d'Urgence au Loyer dans le cadre de la COVID-19 de la ville de Philadelphie

Lignes directrices sur le revenu

Taille des ménages	Admissibilité au Programme Revenu Annuel Maximum Revenu du Ménage à 80 % du RMS	Examen Prioritaire Revenu Annuel Maximal Revenu du Ménage à 50 % du RMS
1	\$52,950	\$33,100
2	\$60,500	\$37,800
3	\$68,050	\$42,550
4	\$75,600	\$47,250
5	\$81,650	\$51,050
6	\$87,700	\$54,850
7	\$93,750	\$58,600
8	\$99,800	\$62,400